



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2018 - SG - 821

Portant institution de la commission  
d'établissement des listes électorales – CELE  
en vue de l'élection des membres de la  
Chambre d'agriculture, de la pêche et de  
l'aquaculture de Mayotte.

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R.511-16, R.511-96-10 et R.512-14 ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 portant délégation de signature à M Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- VU les désignations adressées aux services préfectoraux ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué, dans le Département de Mayotte, une commission d'établissement des listes électorales (CELE) à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte.

**Article 2 :** La commission est composée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- 1 - Monsieur le Préfet ou son représentant assurant la présidence,
- 2 - Monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

- 3 - Monsieur Bacar MOHAMED maire de Tsingoni désigné par le Conseil départemental,  
4 - Madame Mariame OUSSENI représentant la Caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Membres avec voix consultative :

*A - pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels*

- 1) organisations syndicales d'exploitants agricoles et assimilés (article R 514-37 DU CRPM)  
- Monsieur ANTHOUMANI Saïd pour la Confédération paysanne  
- Madame Laini Logis MOGNE MALI pour la FDSEA  
- Monsieur Elhad-Dine HAROUNA pour le syndicat des jeunes agriculteurs  
2) organisations syndicales de salariés agricoles (article L 2121-1 du code du travail)  
- Monsieur Ben MSA désigné par le syndicat CFE-CGC Mayotte  
- Madame Noailou YAHAYA désignée par l'UI CFDT de Mayotte

*B - pour l'établissement des listes électorales des groupements d'électeurs  
(article R511-28 du CRMP)*

- Monsieur Mohamed BOINAHERY président de la COOPADEM  
- Monsieur Fouadi SALIM président de la COOPAC  
- Monsieur Salami BARAKA président du GVA d'Acoua  
- Monsieur Saïd RACHIDI président du GVA de Tsingoni

Le secrétariat sera assuré par la CAPAM.

**Article 3 :** La commission siégera à la préfecture de Mayotte à Mamoudzou.

**Article 4 :** La commission pourra se réunir sur convocation de son président. Elle pourra entendre toute personne dont l'audition lui paraîtra nécessaire.

**Article 5 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le président de la CAPAM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le

11 SEP. 2018



**Dominique FOSSAT**

**Copies à :**

Président de la commission	2
Membres de la commission	11
RAA	1
DRCL	1
CAPAM	1